3ème édition

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Organisation

L'Office Régional du Tourisme d'Analamanga (ORTANA), Association Reconnue d'Utilité Publique (régie par l'Ordonnance 60-133) organise une compétition sportive en partenariat avec la Direction générale du Trésor à travers le Service de la Coordination Nationale de la Finance Inclusive TRAIL DES MILLE ESCALIERS by UTCS – 3ème édition qui se déroulera le dimanche 22 mars 2026.

Article 2 : Description de l'épreuve

Le Trail des Mille Escaliers est un parcours en boucle de 8.22 km avec 555 m de dénivelé positif cumulé au départ de la Place de l'Indépendance d'Antaninarenina. La course sillonnera les chemins, escaliers et ruelles du centre historique d'Antananarivo qui est la Haute Ville.

Cette épreuve – réservée aux personnes de 16 ans minimum, entraînées et en bonne condition physique – se déroule en semi-autonomie, en une seule étape, à allure libre dans les limites toutefois d'une barrière horaire. Le temps maximal pour être classé est fixé à 3 heures, toutes pauses comprises. Au-delà de ce délai, les concurrents se retrouveront hors course et ne seront plus classés.

Barrières Horaires Trail des Mille Escaliers 2025

Poste	Lieu	Départ /Arrivée	Temps de pause estimatif	Départ/ Arrivée	Distances partielles	Distance cumulées	Cumul D+	Dénivelé +	Temps estimatif	Moyenne	Barrière Horaire		Contrôle	Ravito Marathon	Soins	Kiné	Repas Chaud
				Dimanche 8 Mars 2024	km		mètres		mn	km/h	J	hh:mm					
PC0	Départ Place de l'indépandance Antaninarenina			8:00:00	0	0	-	0	00:00								
PC1	Ankaditapaka	09:00	*00:15*	09:15	2,6	2,6	210	210	01:00	2,60	D	09:15					
PC2	Ambohipotsy	10:00	*00:15*	10:15	1,83	4,43	357	147	01:00	1,83	D	10:15					
PC3	Arrivée Place de l'indépandance Antaninarenina	11:00	*00:00*	11:00	3,79	8,22	555	198	01:00	3,79	D	03:00					
	Temps estimatif cumulé de pauses :		*0:30:00*						*Temps total maximum de course :*			3:00:00					

Les concurrents inscrits au Trail des Mille Escaliers rejoindront avec leurs propres moyens la Place de l'Indépendance d'Antaninarenina, lieu de départ de la course, le dimanche 22 mars 2026. La course partira à 08h00.

Article 3 : Conditions de participation.

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela,
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie.

La participation à d'autres courses de format similaire permettant d'acquérir cette expérience est fortement recommandée.
Toute personne, homme ou femme, de toute nationalité, âgée de 16 ans révolus au jour du départ de la course peut participer au Trail des mille escaliers et ruelles à condition d'avoir une autorisation parentale.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète et sans réserve du règlement.

Le formulaire d'inscription est disponible en ligne via le lien https://forms.gle/S82xYYjnjZC4c54u7 ou à récupérer au kiosque de ORTANA à Antaninarenina (enceinte jardin public).

NB :

Dans tous les cas de figure (natifs, résidents et étrangers), la date limite d'inscription est fixée au dimanche 8 mars 2026, sauf si les quotas prévus sont atteints avant, le nombre d'inscrits maximum étant fixé chaque année par l'organisateur.

Aucun dossard ne sera octroyé pour un coureur n'ayant pas réglé ses frais d'inscription à temps.

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Les participants aux épreuves du Trail des mille escaliers et ruelles sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-dessous (l'âge retenu est l'âge révolu à la date du départ de la course) :

	CATÉGORIE	CODE FEMME	CODE HOMME	ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE
1	**Cadet**	CAF	CAH	2009 - 2010	16 - 17
2	**Junior**	JUF	JUH	2007 - 2008	18 - 19
3	**Espoir**	ESF	ESH	2004 - 2006	20 - 22
4	**Senior**	SEF	SEH	1992 - 2003	23 - 34
5	**Master 0**	M0F	M0H	1987 - 1991	35 - 39
6	**Master 1**	M1F	M1H	1982 - 1986	40 - 44
7	**Master 2**	M2F	M2H	1977 - 1981	45 - 49
8	**Master 3**	M3F	M3H	1972 - 1976	50 - 54
9	**Master 4**	M4F	M4H	1967 - 1971	55 - 59
10	**Master 5**	M5F	M5H	1962 - 1966	60 - 64
11	**Master 6**	M6F	M6H	1957 - 1961	65 - 69
12	**Master 7**	M7F	M7H	1952 - 1956	70 à 74
13	**Master 8**	M8F	M8H	1951 -	75 et +

En sus de ces classements par âge, les épreuves du Trail des milles escaliers et ruelles comporte les classements suivants :

- Individuel(le) : Scratch Hommes et Scratch Femmes (toutes catégories confondues)
- Cadet H/F, Junior H/F, Espoir H/F, Seniors H/F, Master 1 H/F, Master 2 H/F, Master 3 H/F, Master 4 H/F, Master 5 H/F, Master 6 H/F, Master 7 H/F, Master 8 H/F

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle (pour les pénalisations et les compensations, se reporter aux articles 21 et 22).

Article 5 : Engagement des concurrents

A) Vis-à-vis du règlement : tous les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Au-delà des délais imposés par les barrières horaires de la course, les participants ne pourront

prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

B) Vis-à-vis de l'épreuve : tous les participants sont pleinement conscients des caractéristiques de la course et ont porté une attention particulière à leur entraînement préalable. Ainsi, ils sont dans une bonne condition physique, conforme à l'effort qu'ils s'apprêtent à fournir.

Ainsi, tous les participants sont pleinement conscients que le rôle de l'organisation n'est pas de se substituer au coureur pour gérer ses différents problèmes.

Article 6 : Equipement fourni par l'organisateur

Dossard.

NB : Chaque dossard étant attribué à un participant spécifique, il est entendu qu'aucun échange de dossard n'est autorisé.

Article 7 : Mise en valeur des Partenaires

Il pourra être demandé aux concurrents de porter le t-shirt ou le débardeur fourni par l'organisateur à un moment précis de la course ou au moment de la remise des prix.

La catégorie sponsorisée est autorisée à porter un t-shirt avec le logo de leur(s) sponsor(s) en dehors des portions suivantes : le départ au second poste et l'avant dernier poste de contrôle jusqu'à l'arrivée. Le sponsor du compétiteur devra néanmoins être validé par l'organisateur et ne pas entrer en concurrence avec un sponsor de l'organisation.

Tout autre accessoire et/ou support publicitaire (drapeau, bannière…) est interdit en tout point du parcours, y compris à l'arrivée.

L'organisation reste compétente pour décider de toute modification à ce règlement au regard de demandes écrites qui lui seraient adressées ou du contexte.

Article 8 : Programme de l'évènement

- Samedi 14 mars 2026 : retrait des dossards au jardin d'Antaninarenina de 09h30 à 17h00

- Dimanche 22 mars 2026

- 07h00 à 07h45 : Ouverture du Parc Fermé – enregistrement des dossards
- 07h45 : Dernières recommandations aux coureurs par le Directeur de Course
- 08h00 : Départ de la course

- 08h40 : Estimation de l'arrivée des premiers coureurs
- 11h00 : Arrivée des derniers coureurs
- 12h00 : Ouverture de la cérémonie de remise de trophées
- 12h10 : Remise de trophées – Scratch et catégories Femmes
- 12h20 : Remise de trophées – Scratch et catégories Hommes
- 12h30 : Fin de la cérémonie

Article 9 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Dans le cas où le dossard d'un concurrent ne serait pas pointé par la totalité des points de contrôle répartis le long du parcours (qu'il s'agisse des PC formels ou des points de contrôle volants), des sanctions seront appliquées (cf. Article 15).

Un contrôle inopiné des sacs et des dossards pourra, par ailleurs, être effectué par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement se rendre au poste de contrôle le plus proche, ou – en cas de blessure immobilisante – (faire) prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

À défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches…). D'autre part, l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. Les dossards pourront être remis sur simple demande aux concurrents ayant abandonné. Cette remise s'effectuera à l'issue de l'épreuve et après comptabilisation.

Article 11 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mobilisée par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale et paramédicale des concurrents aux postes de contrôle figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

L'organisation de la course s'engage à assurer l'évacuation des participants en grande difficulté durant l'épreuve. Elle décline par contre toute responsabilité à l'égard de participants déclarés hors course par le fait qu'ils soient sans dossard, hors des barrières horaires ou hors de la zone de

course.

En cas de prise en charge d'un participant par l'organisation de la course, celui-ci reste unique responsable de ses effets (sac, vêtements et équipements).

Article 12 : Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents. Cette assurance couvre les dommages subis par ces derniers lorsque ceux-ci sont de la faute reconnue de l'organisateur. Pour tout autre cas de figure, l'organisateur invite vivement les candidats à souscrire une assurance individuelle.

La responsabilité de l'organisateur est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course (voir article 17 sur les causes de disqualification).

Il est recommandé aux concurrents venant de l'étranger de souscrire à une assurance assistance et rapatriement préalablement à leur participation à la course.

Article 13 : Boissons et nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir barrière horaire) est approvisionnée en boissons et nourriture de type marathon.

Il demeure que chaque participant reste responsable de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier un point de ravitaillement au suivant.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Il n'est pas autorisé de jeter ses déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) ni des ustensiles ou tout autre produit non naturel ou non biodégradable sur le parcours. Cette pratique sera sanctionnée (cf. article 15).

Article 14 : Assistance personnelle

Les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle aux postes de contrôle, lesquels sont tous accessibles par chemins carrossables (voir feuille de route). Toutefois, toute assistance volante de type "porteurs d'eau" n'est pas autorisée (voir article 15).

Les participants n'ayant pas l'équipement obligatoire ne pourront pas prendre le départ, bien qu'ils aient

acquitté les droits d'inscription à la course. Ils ne seront pas remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 15 : Motifs de Pénalisation

- Une pénalisation d'une heure sanctionnera les cas suivants :

a/ Dossard non apposé correctement

b/ Assistance non autorisée (type " porteur d'eau ")

c/ Coupe et raccourci

d/ Jets de déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) en dehors de la zone du PC.

Article 16 : Motifs de compensation

Tout concurrent venant en aide à tout autre concurrent en danger ou en difficulté, sur la base d'une déclaration sur l'honneur de sa part et de deux témoignages distincts et indépendants, se verra attribuer une compensation de 120% du temps reconnu perdu.

Article 17 : Motifs de disqualification

a/ Absence de dossard : disqualification immédiate.

b/ Absence d'un pointage à un poste de contrôle y compris au départ (voir article 9)

c/ Non présentation à plus d'un point de contrôle : disqualification immédiat

d/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve : disqualification immédiate.

e/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage : disqualification immédiate.

f/ Non-assistance à un concurrent en difficulté : disqualification à vie.

g/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve : disqualification immédiate.

h/ État physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin : disqualification immédiate.

i/ Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé, en état de récidive : disqualification à vie.

j/ Port du dossard par une personne tierce : disqualification à vie.

k/ Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et toute prise de position orale, écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse : disqualification à vie.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Article 18 : Réclamations

Les réclamations seront recevables par écrit sur papier libre dans les 15 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 19 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisateur.

Toutes les photos ou vidéos prises pendant l'épreuve du Trail Ambodirano montrant en évidence les coureurs et/ou les dispositifs et aménagements de l'UTCS restent la propriété exclusive de l'organisateur. Toute diffusion à but commercial sans autorisation préalable de l'organisation est interdite et est passible d'une poursuite.

Article 20 : Sécurité et assistance

Au-delà de l'assistance médicale et paramédicale traitée dans l'article 11, la sécurité et autres formes d'assistance sont assurés durant l'épreuve par la gendarmerie, les autorités locales et par un réseau de secouristes de la Protection Civile, de contrôleurs, et de signaleurs répartis en différents points du parcours.

Article 21 : Droit d'inscription

Le montant du droit d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

Tarif unique
20 000 MGA

Ce tarif comprend :

- Le dossard
- La logistique (ravitaillement, points de contrôle)
- L'assistance médicale
- L'assurance responsabilité civile
- Le dispositif de sécurité
- 1 médaille pour chaque « finisher ».

NB : En cas d'annulation d'inscription, aucun remboursement pour annulation ne sera effectué, quel que soit le motif invoqué.

Article 22 : Classement et récompenses

Les "finishers" recevront une médaille.

Article 23 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 24 : Limite des responsabilités des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée si d'éventuels accidents de santé ou dommages en tout genre affectaient les concurrents avant, pendant ou après la course.

BONNE COURSE !